

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01159

**MARCHÉ SUBSÉQUENT N°14 À L'ACCORD-CADRE
2021EP303 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU
BOULEVARD PIERRE JOANNON À SAINT-CHAMOND
PARTIE 2 - MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
MERLIN/VDI/EURYECE SARL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations sur les réseaux eaux et assainissement 2021EP303, qui a désigné le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL, titulaire du lot 2 Gier,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°14 à l'accord-cadre 2021EP303 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement d'eau potable du boulevard Pierre Joannon 2^{ème} partie, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 18/10/2023 au 02/11/2023 à 12h00 auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°14 est conclu avec le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL, sis 25 rue Saint-Jean-de-Dieu, 69007 Lyon, Siret n°428 634 356 00508, pour la maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} partie des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du boulevard Pierre Joannon sur la commune de Saint-Chamond.

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 13 mois.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global forfaitaire. Le montant global du marché est de 26 015,70 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231108-C20230115910

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée en section investissement sur le budget eau potable.

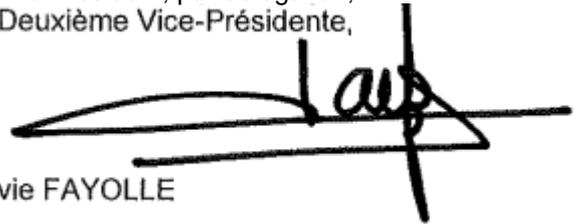
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE